

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de garde Chez Tiago Childcare Services - Moncton Inc.	Numéro de permis 2005966	Date d'inspection Le 03 janvier 2025	
Nom de l'établissement Service de garde Chez Tiago Childcare Services		Numéro de téléphone (506) 204-2123	
Adresse 47 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	06 déc. 2024	03 janv. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	29 nov. 2024	13 déc. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi. Le ratio fut respecté au moment de l'inspection.			
La lacune est maintenant conforme.			

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 janvier 2025

Date

original signé par
Jennifer Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 janvier 2025

Date